

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

EDITO

UNE BONNE NOUVELLE POUR LES ÉPARGNANTS QUI SOUHAITENT ALLIER INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE ET RÉDUCTION D'IMPÔT.



Christophe Deldycke
Président

Cher Souscripteur,

La Loi de Finances 2021 a prolongé d'un an le taux de réduction d'impôt sur le revenu (IR) du dispositif IR-PME. Cette décision, soumise à validation de la Commission européenne a été approuvée et rendue publique par le décret du 8 mai 2021 qui a donc fixé l'application de ce taux.

Grâce à ce dispositif, en 2020, c'est 330 M€ qui ont été collectés auprès des épargnants à travers les FIP et FCPI. Un financement indispensable pour le développement et la croissance des entreprises françaises.

En investissant jusqu'au 31 décembre 2021 dans le FCPI Avenir Numérique 2*, vous bénéficierez donc d'une réduction d'impôt de 21,25% du montant de votre investissement (sous réserve d'un investissement maximum de 12 000€ par personne seule ou 24 000€ pour un couple avec une imposition commune soumis au plafonnement des 10 000€ de niches fiscales).

Au-delà de la réduction d'impôt, le FCPI Avenir Numérique 2* est un moyen de diversifier son épargne, de participer directement au financement des PME innovantes françaises et ainsi favoriser la création d'emploi en France.

Nous disposons en France des meilleurs ingénieurs et contrairement aux idées reçues, notre pays est une place qui attire entrepreneurs et entreprises innovantes. Le secteur de l'innovation technologique est un secteur d'avenir en pleine croissance. La pertinence de leur modèle d'affaires et de leur développement n'ont d'ailleurs pas été remis en cause pendant la crise. Accompagner les porteurs d'avenir et les champions de demain, c'est la volonté du FCPI Avenir Numérique 2*.

NORD CAPITAL PARTENAIRES : UN INVESTISSEUR RESPONSABLE

Performance et finance durable ne sont pas incompatibles, c'est pourquoi Nord Capital Partenaires s'est engagé depuis plusieurs années à prendre en compte des critères extra financiers dans ses décisions d'investissement.

En tant que partenaire de proximité des PME qui constituent le tissu économique de notre région, c'est aussi notre devoir de les accompagner vers une démarche de responsabilité sociétale prenant en compte les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Retrouvez plus d'informations et des exemples concrets sur cette démarche en consultant notre site internet <http://www.nordcapital.fr/> rubrique Qui sommes nous? / Engagements / ESG ou via le lien : <http://www.nordcapital.fr/qui-sommes-nous/engagements/esg/>

Cordialement,

Les équipes de Nord Capital Partenaires.

NORD CAP VI

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR ISF
Code ISIN	Part A - FR0012532919
Région d'investissement	Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Ile-de-France
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En pré-liquidation

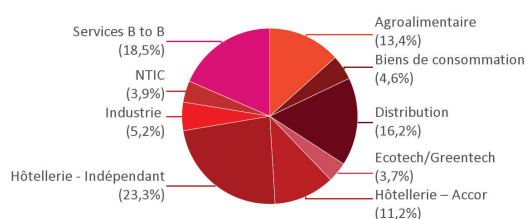
DONNÉES AU 31/03/2021

Valeur liquidative au 31/03/2021	149,76 €
Performance depuis l'origine	49,76%
Performance depuis l'origine avantage fiscal ISF inclus	149,60%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	82,63%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Nord Cap VI a été créé le 19 mai 2015 pour une durée de vie d'environ sept ans (jusqu'au 31 décembre 2022), éventuellement prorogeable de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, conformément au règlement du Fonds.

Nous vous rappelons que Nord Capital Partenaires a décidé d'ouvrir la période de pré-liquidation du FIP à compter du 31 mars 2021. Au cours de cette période de pré-liquidation, le FIP bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Le FIP n'est notamment plus tenu de respecter le quota d'investissement de 80 % de l'actif du fonds en PME régionales.

L'ensemble du portefeuille a bien résisté à la crise économique de l'année 2020. La valeur de la part du fonds a ainsi progressé de près de 50% depuis sa création.

Pour rappel, lors de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % (soit un prix de revient de votre part avantage fiscal inclus de 82 €) ou d'une réduction d'impôt sur la fortune de 40 % (soit un prix de revient de votre part avantage fiscal inclus de 60 €).

FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en €; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)						
			31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20
Croissance & Environnement	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	91,27	94,27	90,13
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	3,33	6,73	10,14
			30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20
Nord Cap 4	2013	VL + distributions	97,24	92,69	103,33	109,94	110,06	93,04	97,5
		Montant des frais	3,27	6,57	9,97	13,47	16,81	16,87	20,12
Nord Cap V	2014	VL + distributions	NA	96,43	100,56	109,83	108,90	111,08	119,69
		Montant des frais	NA	3,21	6,61	9,98	13,41	16,84	20,28
Nord Cap VI	2015	VL + distributions	NA	NA	97,78	101,68	107,22	136,74	139,08
		Montant des frais	NA	NA	3,27	6,73	10,13	13,55	16,96
Nord Cap VII	2016	VL + distributions	NA	NA	98,38	97,71	95,82	103,13	110,58
		Montant des frais	NA	NA	1,07	3,71	7,11	10,52	13,94

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription
- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire
- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.